

# Éléments de droit des assurances en lien avec l'évaluation et la réparation des dommages

Vincent CALLEWAERT  
Avocat au barreau de Bruxelles  
Maître de conférences invité à l'U.C.L.

# Plan

- I. Introduction générale
- II. Les assurances de la responsabilité
- III. L'assurance protection juridique
- IV. Les assurances de personnes

# I. Introduction

Les textes applicables :

- Loi du 4 avril 2014
- Législation de contrôle
- Intermédiation
- Législations particulières
- Réglementation

# I. Introduction

Structure la loi du 4 avril 2014

-> partie 4 : Le contrat d'assurance terrestre

# I. Introduction

<p><b>Dispositions communes</b></p> <p>art. 57 à 60 et 62 à 90 (loi de 2014)</p> <p>art. 4 à 36 (loi de 1992)</p>	<p><b>Assurances indemnitaires</b></p> <p>art. 91 à 101 (loi de 2014)</p> <p>art. 37 à 46 (loi de 1992)</p>	<p><b>Assurances dommages</b></p> <p>art. 105 et 106 (loi de 2014)</p> <p>art. 51 et 52 (loi de 1992)</p>	<p><b>Assurances de choses</b></p> <p>art. 107 à 140 (loi de 2014)</p> <p>art. 53 à 76 (loi de 1992)</p>
	<p><b>Assurances forfaitaires</b></p> <p>art. 102 à 104 (loi de 2014)</p> <p>art. 48 à 50 (loi de 1992)</p>	<p><b>Assurances de personnes</b></p> <p>art. 61, 158 et 159 (loi de 2014)</p> <p>art. 94 à 96 (loi de 1992)</p>	<p><b>Assurances responsabilité</b></p> <p>art. 141 à 153 (loi de 2014)</p> <p>art. 77 à 89 (loi de 1992)</p>
			<p><b>Assurances protection juridique</b></p> <p>art. 154 à 157 (loi de 2014)</p> <p>art. 90 à 93 (loi de 1992)</p>
			<p><b>Assurances vie</b></p> <p>art. 61, 160 à 197 (loi de 2014)</p> <p>art. 97 à 135 (loi de 1992)</p>

# I. Introduction

## Technique des assurances

L'assurance est « la compensation des effets du hasard sur le patrimoine de l'homme par la mutualité organisée suivant les lois de la statistique ».

- Mutualité
- Lois de la statistique
- Dispersion
- Sélection des risques (segmentation, limites)

# I. Introduction

## Règles communes

### La formation du contrat

- Distorsion de connaissance
- Obligation de déclaration spontanée
- Modalités

# I. Introduction

## Règles communes

### Limites de la garantie

- Définition du risque
- Exclusions
- Déchéances (art. 65)



# I. Introduction

## Règles communes

### Limites de la garantie

- Attribution de la charge de la preuve
- Sinistre intentionnel
- Faute lourde

# I. Introduction

## Règles communes

### Obligations de l'assuré

- Paiement de la prime (+ sanctions art. 69 à 73)
- Obligation de déclarer le sinistre (art. 74)
- Obligation de prévenir et atténuer les conséquences du sinistre (art. 75)

# I. Introduction

Règles communes

Obligations de l'assureur

- Prestation en cas de sinistre (espèce, nature, délais)
- Devoir d'information et de conseil
- Respect de la vie privée

# I. Introduction

## Règles communes

### Durée du contrat d'assurance

- durée d'un an (art.85)
- Reconduction tacite
- Indivisibilité des sinistres

# I. Introduction

Règles communes

Prescription

- Délais (art. 88)
- Causes de suspension et d'interruption (art. 89)

# I. Introduction

Règles communes

Preuve

- Preuve par écrit (art. 64)
- Déformalisation des contrats

# I. Introduction

## Règles communes

## Interprétation

- Art. 23, §2 : « En cas de doute sur le sens d'une clause, l'interprétation la plus favorable au preneur d'assurance prévaut dans tous les cas. Si le preneur d'assurance et l'assuré ne sont pas une seule et même personne, c'est l'interprétation la plus favorable à l'assuré qui prévaut ».

# II. Assurances R.C.

## Section I : Définition

Article 141 de la loi du 4 avril 2014

« (...) garantir l'assuré contre toute demande en réparation fondée sur la survenance du dommage prévu au contrat »

« tenir, dans les limites de la garantie, son patrimoine indemne de toute dette résultant d'une responsabilité établie »



# II. Assurances R.C.

## Section II : Responsabilités couvertes

A. R.C. délictuelle ou contractuelle

B. R.C. illimitée ou limitée

# II. Assurances R.C.

## Section III : Caractéristiques essentielles

### A. Intérêt d'assurance

Protéger le patrimoine de l'assuré contre toute dette de responsabilité couverte qui pourrait l'affecter

# II. Assurances R.C.

## Section III : Caractéristiques essentielles

### B. Risques couverts

- Hypothèses de R.C. déterminées
- Identification englobante

# II. Assurances R.C.

## Section III : Caractéristiques essentielles

### C. Sinistre

- Absence de définition légale
- Risque composite

# II. Assurances R.C.

## Section III : Caractéristiques essentielles

### D. Etendue de la garantie dans le temps

1. Position du problème
2. Situation ancienne (avant 1992)
3. Anériorité
4. Postériorité
5. Loi de 1992 avant réforme de 1994
6. Régime actuel

# II. Assurances R.C.

## Section III : Caractéristiques essentielles

### D. Etendue de la garantie dans le temps

- Article 142 de la loi du 4 avril 2014

# II. Assurances R.C.

Section IV : Application des règles propres aux assurances à caractère indemnitaire

## A. L'indemnité

- Plafond
- Franchise
- Exceptions

# II. Assurances R.C.

Section IV : Application des règles propres aux assurances à caractère indemnitaire

## B. Surassurance

- Position du problème
- Uniquement en cas de R.C. limitée



# II. Assurances R.C.

Section IV : Application des règles propres aux assurances à caractère indemnitaire

## C. Subrogation

- Position du problème
- Uniquement en cas de condamnation *in solidum*

# II. Assurances R.C.

Section IV : Application des règles propres aux assurances à caractère indemnitaire

D. Sous-assurance

- Position du problème

# II. Assurances R.C.

## Section V : Direction du litige

- A. Obligation de l'assureur
- B. Droit de l'assureur
- C. Nature juridique
- D. Obligations corrélatives de l'assuré
- E. Cas pratiques particuliers

# II. Assurances R.C.

## Section VI : Paiement de l'indemnité

### A. Paiement par l'assureur

1. Principe
2. Intérêts
3. Frais et honoraires
4. Libre disposition de l'indemnité
5. Quittance

# II. Assurances R.C.

## Section VI : Paiement de l'indemnité

### B. Paiement par l'assuré

# II. Assurances R.C.

## Section VII : Action directe

### A. Historique

### B. Régime actuel

1. Action directe généralisée
2. Opposabilité des exceptions
  - a) Position du problème

# II. Assurances R.C.

## Section VII : Action directe

b) assurances obligatoires (151, §1<sup>er</sup> )

c) assurances facultatives (151, §2)

## 3. Prescription

# II. Assurances R.C.

## Section VIII : Action récursoire

- Nature juridique
- Exigence d'une clause prévoyant le recours
- Obligation de notification
- Conditions à toute action en R.C.



# II. Assurances R.C.

Section IX: Interventions dans la procédure

Article 153 loi du 4 avril 2014